

COMITE SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

- SÉANCE DU 29 JANVIER 2025 A 18 HEURES 30 -
SALLE DANIEL ECKENSPIELLER - ILLZACH

Sur convocation du 23 janvier 2025 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 29 janvier 2025 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal (salle Daniel Eckenspieller) à Illzach.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Patrick **DELUNSCH**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Richard **PISZEWSKI**, Loïc **RICHARD**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Claude **SCHULLER**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Aurélien **AMM** à Monsieur Patrick **DELUNSCH**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Maurice **GUTH**
Monsieur Dominique **HABIG** à Monsieur Philippe **GRUN**
Monsieur Denis **LIGIBEL** à Monsieur Francis **HOMATTER**
Monsieur Guy **OMEYER** à Monsieur Pierre **LOGEL**
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Michel **RIES**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2024
2. Renouvellement de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) – mandat pour autoriser le président du CGDG 68 à négocier un accord collectif local
3. Opération n° 42108 : Rixheim – rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
4. Opération n° 52401 : Habsheim – construction d'une salle d'activités sportives – résultat du second tour du jury de concours sur esquisses
5. Opération n° 62202 : Dietwiller – reconstruction d'une grange à usage de marché couvert – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
6. Opération n° 12401 : Battenheim – aménagement des abords de la mairie – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
7. Opération n° 32201 : Sausheim – aménagement d'un parking rue de l'Ecole – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et d'entreprendre les démarches nécessaires à l'attribution de subventions
8. Opération n° 42403 : Rixheim – réfection des chemins des collines – approbation d'un projet et de son plan de financement
9. Opération n° 72411 : Riedisheim – aménagement de nouveaux terrains et d'un club-house pour les boulistes – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et d'entreprendre les démarches nécessaires à l'attribution de subventions
10. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, les services du syndicat, ainsi que le représentant de la presse. Il adresse ensuite, au nom de l'assemblée, ses condoléances à M. Loïc RICHARD, qui a perdu son père le 19 janvier.

Après avoir fait circuler la liste de présence pour visa, M. le président passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2024 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués et, parallèlement, mis à leur disposition sur Teams, le **19 décembre 2024**.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.



POINT N° 2 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN (CDG 68) – MANDAT POUR AUTORISER LE PRESIDENT DU CGDG 68 A NEGOCIER UN ACCORD COLLECTIF LOCAL

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique (CGFP), le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public, afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du CGFP et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette réforme n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L.224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, chaque collectivité ou établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à ce contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

L'ensemble de la démarche se décline selon les étapes suivantes :

1. D'ici au 31 janvier 2025 :

Donner l'autorisation au président du centre de gestion d'engager les discussions et de conclure un accord collectif local, par délibération ou le cas échéant par une lettre d'intention. La négociation sera menée dans le cadre d'un accord de méthode.

2. D'ici au 20 février 2025 :

Communiquer au CDG 68 les données quantitatives et qualitatives des effectifs concernés.

3. D'ici au 28 mars 2025 :

Après avoir pris connaissance de l'accord collectif local issu des négociations :

- Approuver les termes de cet accord pour qu'il puisse être applicable au syndicat de communes de l'île Napoléon ;
- Donner mandat au CDG 68 pour mener pour son compte le marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

4. Après achèvement de la procédure de consultation et après avoir pris connaissance des résultats :

- a. Décider si le SCIN adhère ou non à la convention de participation Prévoyance qui sera mise en place par le CDG 68 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- b. Fixer le montant de la participation employeur ainsi que les modalités de versement.

De plus en plus d'organismes conventionnés auxquels les agents ont adhéré renoncent à ce conventionnement et résilient les contrats individuels de prévoyance signés. Il semble donc judicieux de s'inscrire dans la démarche initiée par le CDG 68 afin, le cas échéant, de pouvoir permettre aux agents de continuer à bénéficier d'une couverture prévoyance attractive.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Mandate le CDG 68 afin de mener pour le compte du SCIN, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;**
- **Charge M. le président de communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;**
- **Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le comité syndical ;**
- **Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SCIN conservant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.**

POINT N° 3 : OPERATION N° 42108 : RIXHEIM – RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ILE NAPOLEON – AVENANTS A DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

En séances des 24 mai et 19 juillet 2023, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire de l'île Napoléon à Rixheim.

Par délibérations des 10 avril et 23 octobre 2024, le comité syndical a déjà approuvé un certain nombre d'avenants. Depuis, d'autres ajustements ont encore été opérés sur le chantier. Ils concernent :

- **Le lot 3 – couverture/zinguerie, attribué à la société Nicolas R Couverture.**

Il s'agit d'une plus-value pour le doublage de l'épaisseur de l'ossature bois du plancher des combles passant ainsi de 20 cm (initialement prévu) à 40 cm, moins-value pour révision, nettoyage et réparation de toute la zinguerie des deux bâtiments en lieu et place de son remplacement et suppression des heures en régie non utilisées. L'avenant y afférent s'élève à **- 17 078,64 € HT** correspondant à une diminution de la masse des travaux de 28,27 % et fixant le nouveau montant du marché à 43 327,26 € HT ;

- **Le lot 17 – VRD, attribué à la société STPM.**

Il s'agit d'une plus-value pour divers travaux de VRD complémentaires dans la cour de l'école. L'avenant y afférent s'élève à **+ 4 730,00 € HT** correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 6,83 % et fixant le nouveau montant du marché à 74 005,26 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de – **12 348,64 € HT**, correspondent à une diminution de l'ensemble des travaux de 0,92 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 1 332 061,49 € HT. Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 1,35 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 21 janvier 2025, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications pressenties.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de – 12 348,64 € HT correspondant à une diminution de l'ensemble des prestations de 0,92 % et fixant le nouveau montant global des travaux à 1 332 061,49 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec les deux sociétés concernées.**

POINT N° 4 : OPERATION N° 52401 : HABSHEIM – CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES – RESULTAT DU SECOND TOUR DU JURY DE CONCOURS SUR ESQUISSES

Par délibération du 17 juillet 2024, le comité syndical décidait de retenir, pour la phase finale du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle d'activités sportives à Habsheim, les 3 équipes suivantes :

- DWPA Architectes
- SAS Architecture 3J
- Henner + Roland Architectes

Réuni le 14 janvier 2025, le jury a évalué anonymement les prestations remises par les trois candidats précités, sur le fondement des critères de jugements définis par le règlement de concours, qui portaient sur :

1. La qualité de la réponse au programme (insertion dans le site, qualité architecturale et urbanistique, organisation fonctionnelle, qualité environnementale) ;
2. La compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Le vote par le jury, à main levée, s'est déroulé préalablement à la levée de l'anonymat des esquisses par M^e WILLER, commissaire de justice à Mulhouse.

Ce même jury a proposé de retenir comme lauréat l'équipe DWPA Architectes.

Une négociation sera engagée par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre. La négociation aura pour objectifs de fixer les honoraires et de préciser les contours de la mission.



Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Désigne, conformément à l'avis émis par le jury, l'équipe DWPA Architectes, lauréat du concours organisé pour la construction d'une salle d'activités sportives à Habsheim ;**
- **Autorise M. le président à engager les négociations ad hoc avec le lauréat.**

POINT N° 5 : OPERATION N° 62202 : DIETWILLER – RECONSTRUCTION D'UNE GRANGE A USAGE DE MARCHÉ COUVERT – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 17 juillet 2024, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de reconstruction d'une grange alsacienne à colombage en vue d'y accueillir un marché couvert à Dietwiller.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 21 novembre 2024, fixant la date limite de remise des offres au 16 décembre 2024 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des dossiers reçus en réponse, examinés par la commission MAPA les 21 et 28 janvier 2025, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Société	Montant HT
1	Installation de chantier	Altkirch Construction à Altkirch	8 019,50 €
2	VRD	Altkirch Construction à Altkirch	13 720,20 €
3	Gros-œuvre	Altkirch Construction à Altkirch	77 380,40 €
4	Charpente	Dattler à Feldbach	75 665,08 €
5	Couverture	Gasmi à Horbourg-Wihr	43 804,51 €
6	Zinguerie	Gasmi à Horbourg-Wihr	2 087,34 €
7	Extérieur	Altkirch Construction à Altkirch	7 341,00 €
8	Electricité	Electricité Vincentz à Sainte-Croix-en-Plaine	9 995,00 €
9	Sanitaire	Infructueux	
10	Menuiseries extérieures	Acti'Fen à Hilsenheim	9 645,00 €
11	Menuiseries intérieures	Infructueux	
12	Plâtrerie	Meyer Isolation à Kingersheim	1 350,00 €
Montant total des marchés attribués			249 008,03 €



Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ;**
- **Déclare les lots n° 9 – sanitaire et n° 11 – menuiseries intérieures, infructueux ;**
- **Autorise M. le président à conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour les deux lots mentionnés à l'alinéa précédent, sur la base des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique.**

POINT N° 6 : OPERATION N° 12401 : BATTENHEIM – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 18 décembre 2024, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour l'aménagement des abords de la mairie de Battenheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 21 janvier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Société TP Schneider de Wittenheim pour un montant de 123 990,35 € HT

Lot 2 : éclairage public

Société ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 8 752,00 € HT

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.**

POINT N° 7 : OPERATION N° 32201 : SAUSHEIM – AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE L'ECOLE – VALIDATION DE L'APD – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET D'ENTREPRENDRE LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2025, la ville de Sausheim a souhaité procéder au réaménagement et à l'agrandissement du parking situé rue de l'Ecole. Celui-ci sera équipé de bornes de recharge pour voitures électriques et d'une station pour vélo électrique, surmontée d'un auvent bois.

Cet aménagement tiendra compte de la nouvelle politique de gestion des eaux pluviales, laquelle consiste à déconnecter les surfaces imperméabilisées du réseau d'assainissement en procédant, dans la mesure du possible, à l'infiltration directe des eaux pluviales. Les travaux comprennent ainsi principalement :

1. Voirie

- Terrassements généraux (décroustage des enrobés du parking et des trottoirs existants, déblaiement et remblaiement) ;
- Constitution d'une structure de parking dite poreuse avec des granulats calibrés ;
- Pose d'un pavage drainant de type Ecoroc sur le parking ;
- Pose de bordures ;
- Pose d'enrobés.

2. Travaux annexes

- Aménagement des espaces verts ;
- Signalisation de police (marquage routier et signalisation verticale) ;
- Fourniture et pose d'un auvent bois avec couverture en tuiles.

Le bureau d'études voirie du syndicat a chiffré l'ensemble de ces travaux à 100 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement du parking situé rue de l'Ecole à Sausheim, chiffrée à 100 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à la recherche et à l'attribution de subventions.**

**POINT N° 8 : OPERATION N° 42403 : RIXHEIM – RÉFECTION DES CHEMINS DES COLLINES
– APPROBATION D'UN PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

La commune de Rixheim a transféré au SCIN la compétence de « création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux ». A ce titre, elle souhaite faire appel au bureau d'études voirie du syndicat pour procéder au réaménagement partiel d'un chemin vers Habsheim. Le tronçon concerné débute rue de l'Etang en face du calvaire et s'arrête au croisement du chemin du Steinberg. Des travaux seront également entrepris au niveau de ce carrefour côté chemin du Steinberg.

Les travaux envisagés, selon les secteurs, se déclinent ainsi :

- Scarification, nivellement des matériaux en place et compactage ;
- Terrassements ;
- Fourniture et mise en œuvre de recyclés et concassés ;
- Reprise des bas-côtés.

Le coût total de cette opération est estimé à 20 000,00 € HT, dont 17 562,47 € pour le tronçon principal et 2 437,53 € pour la partie au niveau du carrefour côté chemin du Steinberg.

L'Etat pourrait financer ce projet au taux de 40 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la réfection des chemins ruraux. Le dispositif n'autorisant toutefois la prise en charge que d'un seul chemin par an, la base de financement se limiterait au tronçon principal. Cette aide potentielle a été intégrée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES POTENTIELLES	
NATURE	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT
Travaux (dont aléas)	19 000,00 €	Etat (DETR : 40 %)	7 024,99 €
Frais divers	1 000,00 €	Reste à charge	12 975,01 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le projet de réfection de chemin proposé ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise M. le Président à ajuster ce plan de financement, si nécessaire, en fonction de l'évolution des dépenses et des recettes effectivement attribuées.**

POINT N° 9 : OPERATION N° 72411 : RIEDISHEIM – AMENAGEMENT DE NOUVEAUX TERRAINS ET D'UN CLUB-HOUSE POUR LES BOULISTES – VALIDATION DE L'APD – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET D'ENTREPRENDRE LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des travaux de construction de son nouveau COSEC, situé rue du Collège, la ville de Riedisheim a décidé de déplacer les terrains de pétanque existants afin d'élargir l'emprise du futur bâtiment. Les nouveaux terrains et le club-house seront aménagés sur une parcelle communale située entre la rue de la Navigation et la rue des Mariniers.

Les travaux ont été confiés au SCIN. L'opération portera sur :

1. L'aménagement de 14 terrains de pétanque en concassé, équipés de mobilier urbain ;
2. La création d'un parking pour les utilisateurs ;
3. La construction d'un club house d'environ 45 m², doté de sanitaires et d'espaces de rangement.

Les bureaux d'études du syndicat ont chiffré l'ensemble de ces travaux à 280 000,00 € HT, hors frais annexes, dont 80 000,00 € HT pour le club house. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le projet et l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement de nouveaux terrains et d'un club-house pour les boulistes, chiffrée à 280 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à la recherche et à l'attribution de subventions.**

POINT N° 10 : DIVERS

La date du **prochain comité** est fixée au **mercredi 26 février 2025 à 18 heures 30, en mairie de Sausheim**. L'assemblée plénière sera précédée d'une réunion de bureau. Cette séance plénière sera précédée de **commissions réunies** le **mercredi 19 février 2025 à 18 heures 30, au siège du syndicat**.

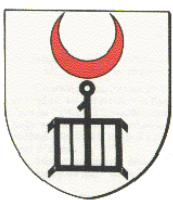
Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10
Illzach, le 29 janvier 2025





5, rue de l'Eclat
68390 SAUSHEIM
Tél : 03.89.66.14.16
Fax : 03.89.66.21.03



Commune de SAUSHEIM

Réaménagement du parking rue de l'Ecole

Avant Projet Sommaire

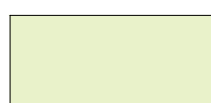
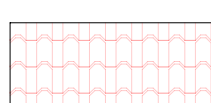
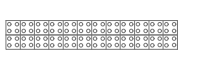
Affaire suivie par : Y.COLONNA

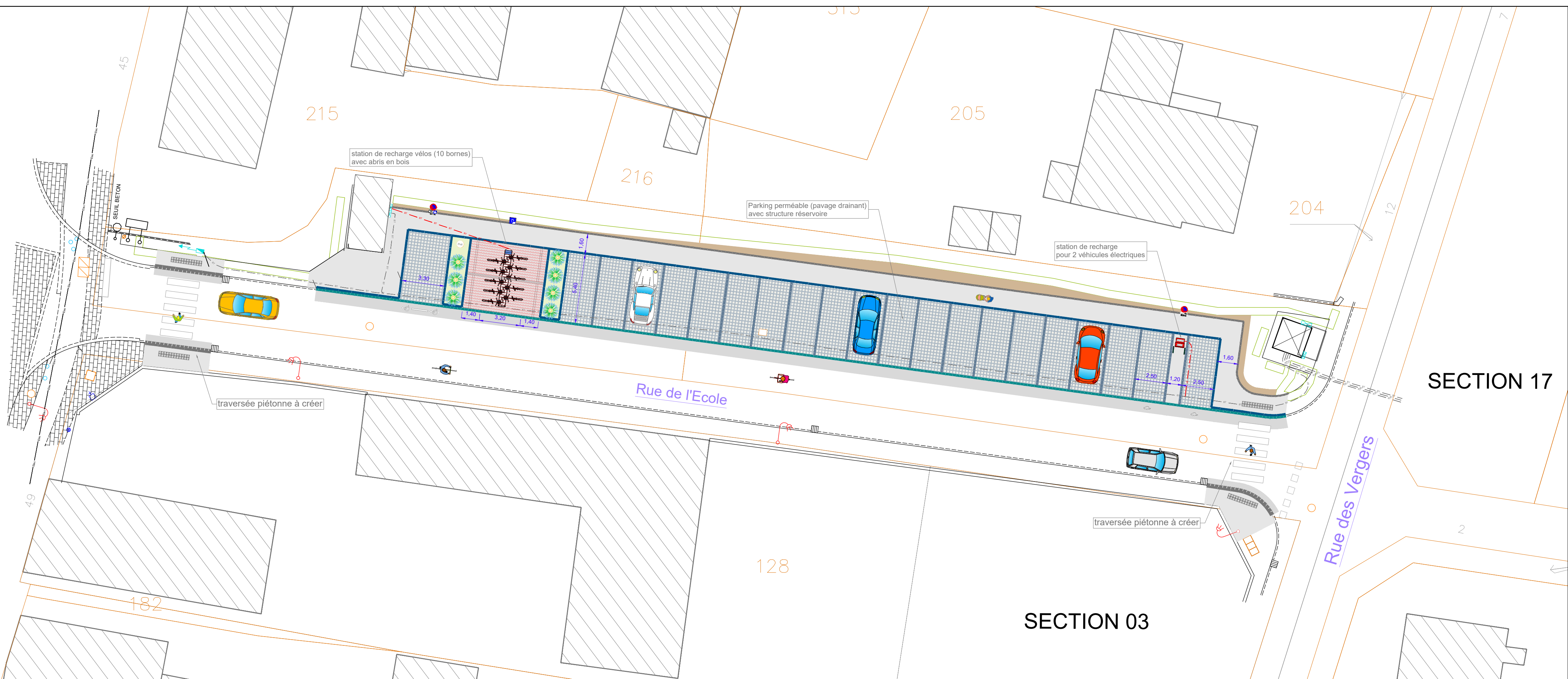
Echelle : 1/200

Indices	Phases	Observations	Dates
A	ESQ	Création du document	28/01/2022
B	ESQ	M.à.j. du document	10/10/2024
C	ESQ	M.à.j. du document	05/11/2024
D	APS	M.à.j. du document	07/01/2025
E	APS	M.à.j. du document	09/01/2025
F			
G			
H			

Ce document est la propriété du SCIN, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation

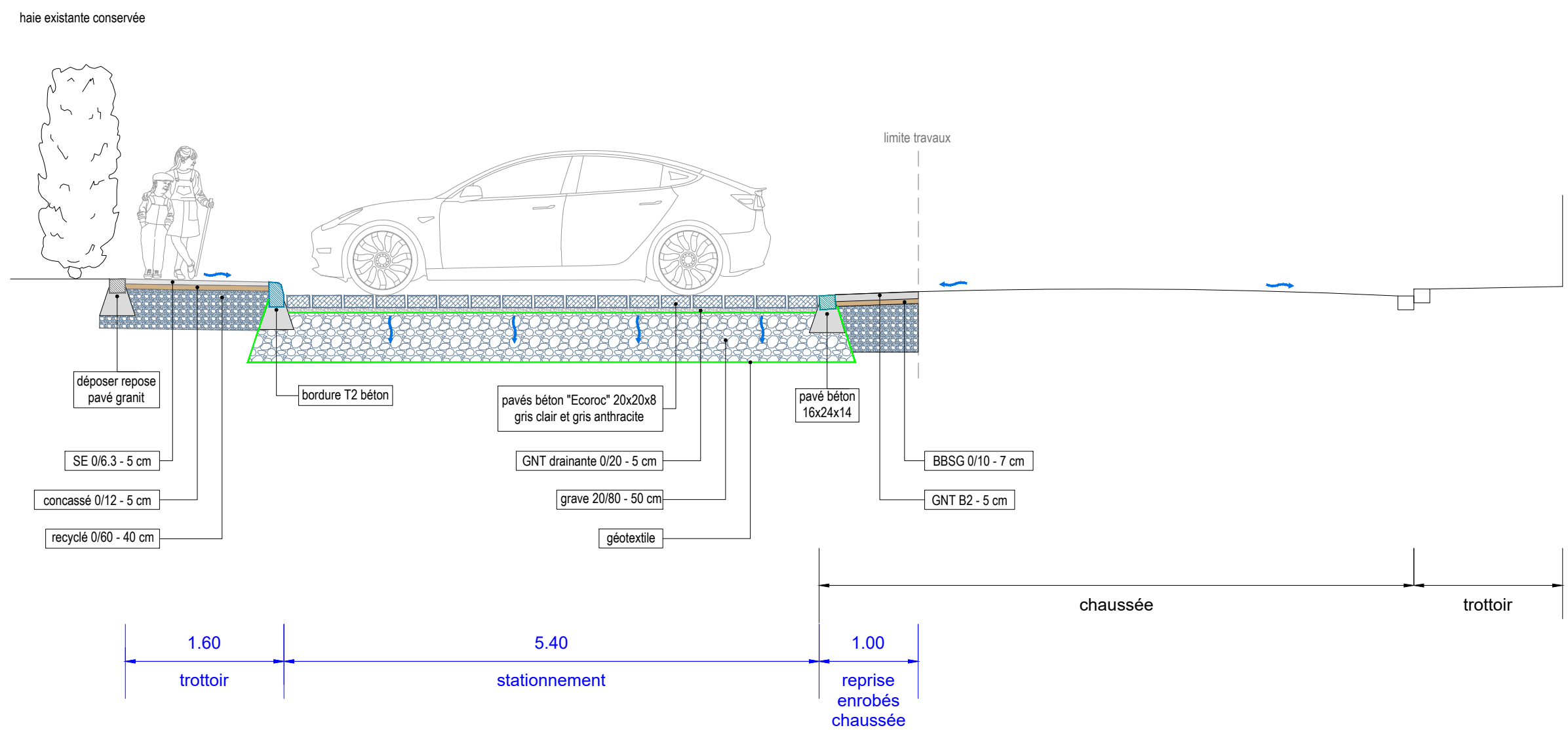
Légende type :

-  : Enrobé chaussée
-  : Enrobé trottoir
-  : Espace vert
-  : Pavage drainant type Ecorock
-  : Toiture abris vélos
-  : Bordure T2 béton rev. granité
-  : Pavé 16 x 24 x14 rev. granité
-  : Dépose/repose bordures et pavés existants
-  : Pavé podotactile
-  : Réseau électrique projeté
-  : Réseau électrique existant
-  : Arbre projeté (murier à feuilles de platanes)



1 place PMR + 2 places pour la recharge de véhicules électriques + 10 places pour la recharge des vélos électriques + 18 places de stationnement

Profil en travers type



Présentation de la borne type D

Type de charge / Puissance	Accélérateur / 22 kW AC / 24 kW DC
Dimensions	700 x 300 x 1750 mm + armature en acier
Nombre de points de charge	2
Type de prises ou câbles	T2CHUADN0000000000
Utilisateur des badges / cartes	RFID
Compteur kWh	1 par point de charge

D : 1 borne 22 kW AC / 24 kW DC (1 borne ES, CCS + T2)



Borne de recharge pour véhicules électriques



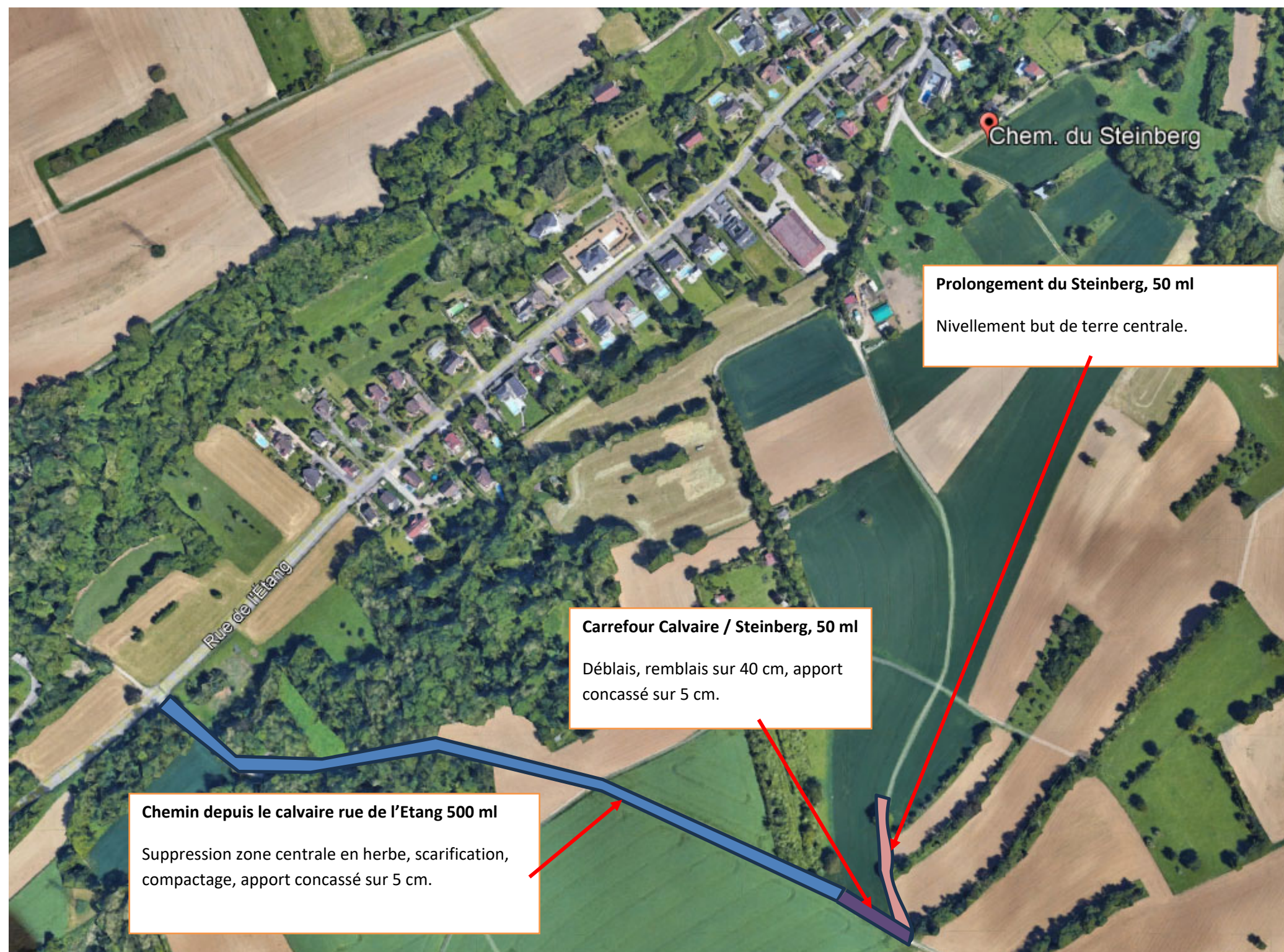
Exemple de station vélos (Single row)



Exemple d'abris vélos en bois

COMMUNE de RIXHEIM

Réfection de chemins ruraux - programme 2024 -





5 rue de l'Etang
69100 SAUSHEIM
Tél. 03.68.06.14.16



Ville de RIEDISHEIM

Aménagement de nouveaux terrains et
d'un club-house pour les boulistes

Avant Projet Détaillé

Affaire suivie par : Y.COLONNA

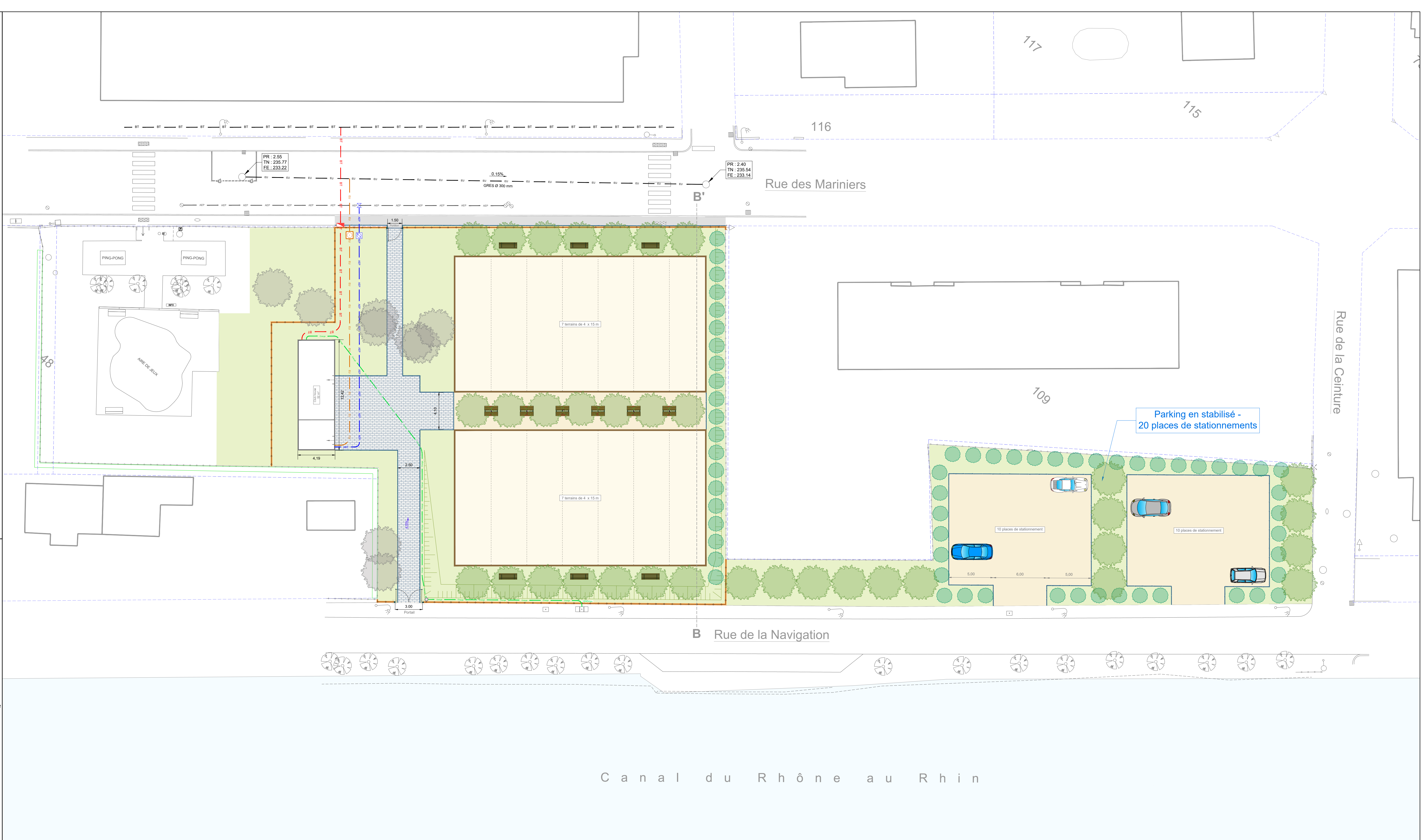
Echelle : 1/250

Indices	Phases	Observations	Dates
A	ESQ	Envoi à la Commune	06/05/2024
B	ESQ	M.A.J. du plan (réduction emprise aire de jeux)	01/07/2024
C	ESQ	M.A.J. du plan	13/09/2024
D	APD	M.A.J. du plan	18/12/2024
E			
F			
G			
H			

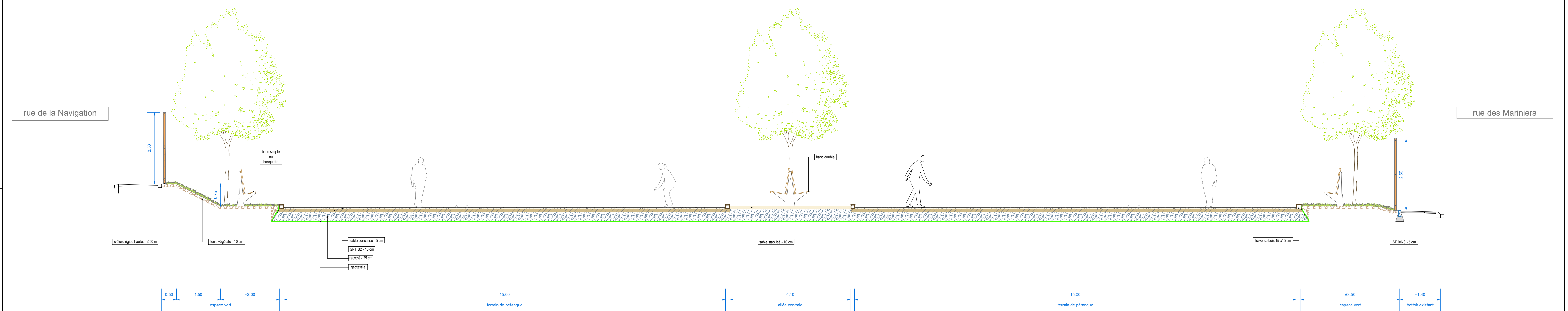
Ce document est la propriété du S.C.I.N. Il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

Légende :

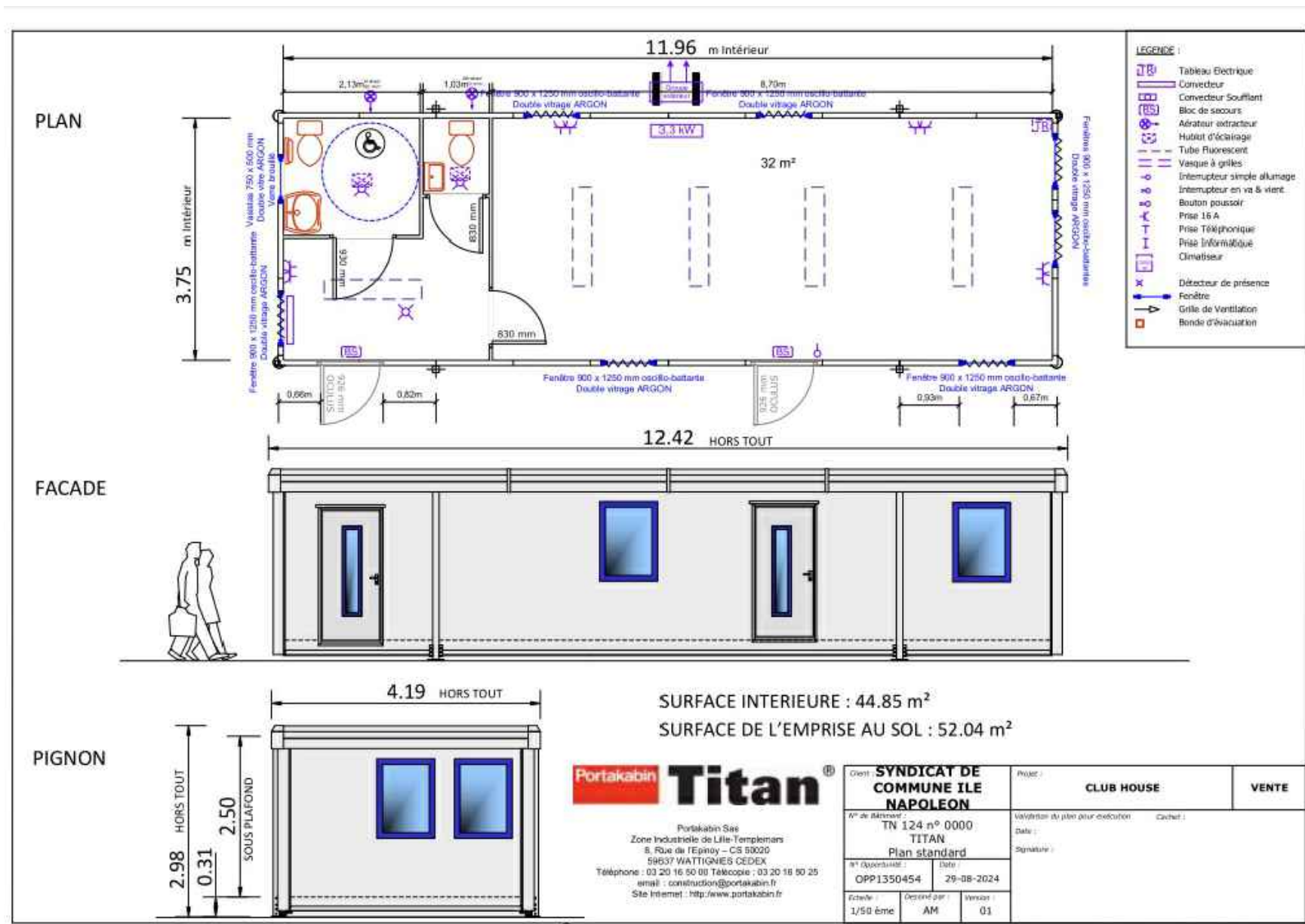
	: Revêtement terrain de pétanque (dolomie, sable, gravier, schiste rouge)		: Réseau eaux usées existant
	: Pavage drainant		: Regard d'assainissement existant
	: Sable stabilisé		: Réseau eaux usées projeté
	: Espace engazonné		: Regard eaux usées projeté
	: Bordure béton		: Réseau AEP existant
	: Traverse en bois		: Vannette de branchement A.E.P. projeté
	: Clôture		: Réseau AEP projeté
	: Talus		: Regard de comptage enterré
	: Banc simple ou banquette		: Réseau BT ERdF existant
	: Banc double		: Réseau BT ERdF projeté
	: Arbre existant		: Réseau Orange projeté
	: Arbre projeté		: Regard béton
	: Arbuste projeté		



Profil en travers - Coupe AA'



Plan de détail du club house



Exemples de mobilier urbain



Banc double assise (bois/béton)



Banc double assise (bois/métal)



Banc simple assise (bois/métal)



Banquette (bois/béton)